


CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B Objet du CREP					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
18 rue du Général Foy 24290 MONTIGNAC	Nom : Madame DUBOURREAU Catherine Adresse : 5 Rue Joseph Joubert 24290 MONTIGNAC				
E Commanditaire de la mission					
Nom : Madame DUBOURREAU Qualité : Particulier	Adresse : 5 Rue Joseph Joubert 24290 MONTIGNAC				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : Fondis XLP300 N° de série : 25273	Nature du radionucléide : Cadmium 109 Date du dernier chargement de la source : 24/06/2015 Activité de la source à cette date : 1480 Mbq				
G Dates et validité du constat					
N° Constat : DUBOURREAU 3150 26.01.17 P Date du constat : 26/01/2017	Date du rapport : 26/01/2017 Date limite de validité : Aucune				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %
104	53 : 50,96 %	51 : 49,04 %	0 : 0,00 %	0 : 0,00 %	0 : 0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence					
I Auteur du constat					
Signature 	Cabinet : T2L Expertise Nom du responsable : PONS JULIEN Nom du diagnostiqueur : PONS Julien Organisme d'assurance : MMA IARD Police : 114.231.812				



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	11
LES SITUATIONS DE RISQUE	12
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	12
ANNEXES	13
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	14
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	15



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES			
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique			
2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION			
2.1 L'auteur du constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat : PONS Julien	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES Numéro de Certification de qualification : CPDI 3260 Date d'obtention : 31/12/2014		
2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)			
Autorisation ASN (DGSNR) : T240268 Nom du titulaire : T2L Expertise		Date d'autorisation : 07/05/2010 Expire-le : 04/04/2017	
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : PONS Julien			
2.3 Etalonnage de l'appareil			
Fabriquant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : SRM 2573		Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²	
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	26/01/2017	1,1
En fin du CREP	104	26/01/2017	1,1
Si une remise sous tension a lieu			
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.			
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel			
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC	
2.5 Description de l'ensemble immobilier			
Année de construction : < 1949 Nombre de bâtiments : Sans objet		Nombre de cages d'escalier : Sans objet Nombre de niveaux : Sans objet	
2.6 Le bien objet de la mission			
Adresse : 18 rue du Général Foy 24290 MONTIGNAC	Bâtiment : Sans objet	Entrée/cage n° : Sans objet	
Type : Maison individuelle	Etage : Sans objet		(Maisons individuelles)
Nombre de Pièces : 3	Situation sur palier : Sans objet		
Référence Cadastre : NC	Destination du bâtiment : Habitation individuelles		
2.7 Occupation du bien			
L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant		Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :	



2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Cellier	RDC
2	W.C.	RDC
3	Placard	RDC
4	Séjour/Cuisine	RDC
5	Dégagement	RDC
6	Salle de bain/W.C.	RDC
7	Escalier	RDC/1er
8	Chambre	1er

2.9 Liste des locaux non visités		
Néant, tous les locaux ont été visités.		

3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE		
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>		

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x		
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²		

3.2 Stratégie de mesurage		
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>		



3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

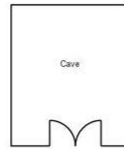
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

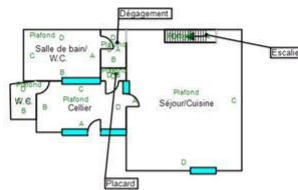
5 CROQUIS

Croquis

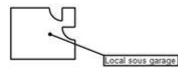
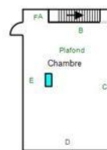
1er SS



RDC



1er



2ème



6 RESULTATS DES MESURES											
Local : Cellier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
2	A	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0	
3						+ de 1 m	ND		0,5		
	A	Porte-fenêtre	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte-fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
4	B	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0	
5						+ de 1 m	ND		0,38		
	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°3	Volets	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949
6	C	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND		0,57	0	
7						+ de 1 m	ND		0,37		
	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
8	D	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND		0,34	0	
9						+ de 1 m	ND		0,7		
	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
16	Plafond	Couverture		Plastique		- de 1 m	ND		0,38	0	
17						+ de 1 m	ND		0,39		
10	Plafond	Plafond		aluminium		- de 1 m	ND		0,37	0	
11						+ de 1 m	ND		0,49		
12	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,39	0	
13						+ de 1 m	ND		0,37		
14	Toutes zones	Plinthes			Carrelage	- de 1 m	ND		0,58	0	
15						+ de 1 m	ND		0,37		
Nombre total d'unités de diagnostic				28	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : W.C. (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
18	A	Mur		Blocs Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,4	0		
19						+ de 1 m	ND		0,45			
	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
20	B	Mur		Blocs Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,37	0		
21						+ de 1 m	ND		0,38			
22	C	Mur		Blocs Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,45	0		
23						+ de 1 m	ND		0,48			
24	D	Mur		Blocs Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,31	0		
25						+ de 1 m	ND		0,55			
26	Plafond	Plafond		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0		
27						+ de 1 m	ND		0,35			
28	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,39	0		
29						+ de 1 m	ND		0,36			
30	Sol	Plancher		Béton		- de 1 m	ND		0,38	0		
31						+ de 1 m	ND		0,38			
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Placard (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
32	A	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND		0,36	0		
33						+ de 1 m	ND		0,37			
	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
34	B	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND		0,33	0		
35						+ de 1 m	ND		0,32			
36	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0		
37						+ de 1 m	ND		0,5			
38	D	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND		0,4	0		
39						+ de 1 m	ND		0,34			
40	Plafond	Plafond		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0		
41						+ de 1 m	ND		0,48			
42	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,39	0		
43						+ de 1 m	ND		0,59			
Nombre total d'unités de diagnostic				8		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %



Local : Séjour/Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
54	A	Mur	Pierres, mortier	Carrelage	- de 1 m	ND		0,34	0		
55					+ de 1 m	ND		0,34			
44	A	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0		
45					+ de 1 m	ND		0,35			
	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949	
56	B	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,37	0		
57					+ de 1 m	ND		0,34			
	B	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint	
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture					Postérieur à 1949	
	D	Fenêtre	Allège	Pierres, mortier	Non peint					Non peint	
	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	D	Fenêtre	Embrasure	Pierres, mortier	Non peint					Non peint	
	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
46	D	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,37	0		
47					+ de 1 m	ND		0,44			
58	Plafond	Plafond	Bois	Lambris	- de 1 m	ND		0,38	0		
59					+ de 1 m	ND		0,32			
48	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0		
49					+ de 1 m	ND		0,4			
50	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,36	0		
51					+ de 1 m	ND		0,36			
52	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0		
53					+ de 1 m	ND		0,35			
Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0		
61					+ de 1 m	ND		0,4			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0		
63					+ de 1 m	ND		0,37			
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0		
65					+ de 1 m	ND		0,44			

	C	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
66	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,36	0		
67						+ de 1 m	ND	0,34			
	Plafond	Plafond		PVC	Lambris						PVC
68	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND	0,34	0		
69						+ de 1 m	ND	0,39			
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bain/W.C. (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
70	A	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,37	0		
71					+ de 1 m	ND	0,37				
80	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,38	0		
81					+ de 1 m	ND	0,54				
	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
72	B	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,62	0		
73					+ de 1 m	ND	0,37				
	B	Mur		PVC	Lambris						PVC
74	C	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,37	0		
75					+ de 1 m	ND	0,38				
82	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0		
83					+ de 1 m	ND	0,37				
76	D	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,44	0		
77					+ de 1 m	ND	0,34				
	Plafond	Plafond		PVC	Lambris						PVC
78	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND	0,67	0		
79						+ de 1 m	ND	0,39			
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	B	Main-courante	Bois	Bois brut							Bois brut
84	D	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0		
85					+ de 1 m	ND	0,67				



86	Plafond	Plafond	Bois	Lambris	- de 1 m	ND	0,58	0	
87					+ de 1 m	ND			
	Sol	Ensemble des marches	Bois	Bois brut					Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Mur	Bois	Lambris	- de 1 m	ND		0,38	0	
89					+ de 1 m	ND		0,4		
90	B	Mur	Bois	Lambris	- de 1 m	ND		0,44	0	
91					+ de 1 m	ND		0,38		
92	C	Mur	Bois	Lambris	- de 1 m	ND		0,37	0	
93					+ de 1 m	ND		0,37		
94	D	Mur	Bois	Lambris	- de 1 m	ND		0,67	0	
95					+ de 1 m	ND		0,4		
96	E	Mur	Bois	Lambris	- de 1 m	ND		0,36	0	
97					+ de 1 m	ND		0,36		
	E	Porte	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	E	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	E	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
98	F	Mur	Bois	Lambris	- de 1 m	ND		0,35	0	
99					+ de 1 m	ND		0,34		
	Plafond	Fenêtre	Dormant	Bois	Bois brut					Bois brut
	Plafond	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Bois brut					Bois brut
	Plafond	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Bois brut					Bois brut
	Plafond	Fenêtre	Volets	Bois	Bois brut					Bois brut
100	Plafond	Plafond	Bois	Lambris	- de 1 m	ND		0,34	0	
101					+ de 1 m	ND		0,43		
102	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,4	0	
103					+ de 1 m	ND		0,35		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Julien PONS

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 05/01/2015

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre-Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 02/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011





ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à $\pm 0,1$ mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2 σ).

Nom de la société : T2L EXPERTISE

Modèle de l'analyseur : XLP300 40mCi

N° série de l'analyseur : 25273

N° de série de la source : RTV0532-40

Date d'origine de la source : 24/06/2015

Date de fin de validité de la source : 23/10/2020

Fondis Bioritech
28 avenue Duguey Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret: 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

